



Tribunal canadien du
commerce extérieur

Canadian International
Trade Tribunal

TRIBUNAL CANADIEN
DU COMMERCE
EXTÉRIEUR

Appels

ORDONNANCE

Demande n° EP-2005-003

Phyllis Francis

*Ordonnance rendue
le jeudi 25 août 2005*

EU ÉGARD À une demande présentée par Phyllis Francis, aux termes de l'article 67.1 de la *Loi sur les douanes*, en vue d'obtenir une ordonnance de prolongation de délai pour déposer un avis d'appel à l'égard du relevé détaillé de rajustement n° 00000624344268 délivré le 16 février 2005 par l'Agence des services frontaliers du Canada.

ORDONNANCE DU TRIBUNAL

Ayant examiné la demande susmentionnée et étant convaincu que les conditions énoncées à l'article 67.1 de la *Loi sur les douanes* ont été respectées et qu'aucune observation indiquant le contraire n'a été présentée au nom du président de l'Agence des services frontaliers du Canada, le Tribunal ordonne que le délai prévu pour déposer un avis d'appel à l'égard dudit relevé détaillé de rajustement soit prorogé jusqu'au 25 octobre 2005.

Pierre Gosselin

Pierre Gosselin
Président

Patricia M. Close

Patricia M. Close
Vice-président

Richard Lafontaine

Richard Lafontaine
Vice-président

Susanne Grimes

Susanne Grimes
Secrétaire intérimaire